

Installations d'écoute selon chiffre 7.8 de la norme SIA 500

Seule la teneur de la norme SIA 500 et celle de la norme SN EN 60118-4 qui lui est associée font foi (à commander sur www.sia.ch/shop). La présente fiche technique a pour seul but de présenter de façon concise les exigences des deux normes.

Fonction et finalité

L'intelligibilité de la parole est déterminante pour la communication en langage parlé. Elle est influencée par l'acoustique des locaux, les bruits de fond et, le cas échéant, les systèmes de sonorisation. Une installation d'écoute pour malentendants est nécessaire pour les porteurs d'appareils auditif ou d'implants.

Les personnes malentendantes dépendent d'une bonne acoustique, d'aides tels qu'appareils auditif et implants, **de systèmes de sonorisation fonctionnant correctement**, d'un bon éclairage et de la transmission d'informations vocales par des moyens visuels.

Les installations d'écoute transmettent le signal vocal directement, sans bruits de fond ni écho, sur l'appareil auditif.

Nécessité d'une installation d'écoute selon SIA 500

Salles

Valeur de référence: les salles de réunion de plus de 80m², soit: auditorios, salles de cours et de séminaires, salles de parlement et de conseils, théâtres, salles de concert, salles de cinéma, salles polyvalentes, salles de réunion et de conférences, lieux de culte, etc. ainsi que les salles comportant un système de sonorisation. Une installation de microphone est nécessaire pour la transmission du son.

Degré de couverture: de préférence la totalité, des places réservées au public se situeront dans la zone de réception de l'installation d'écoute. Dans les grandes salles au moins 20% des places seront couvertes, il faut viser la possibilité du libre choix des places.

Guichets

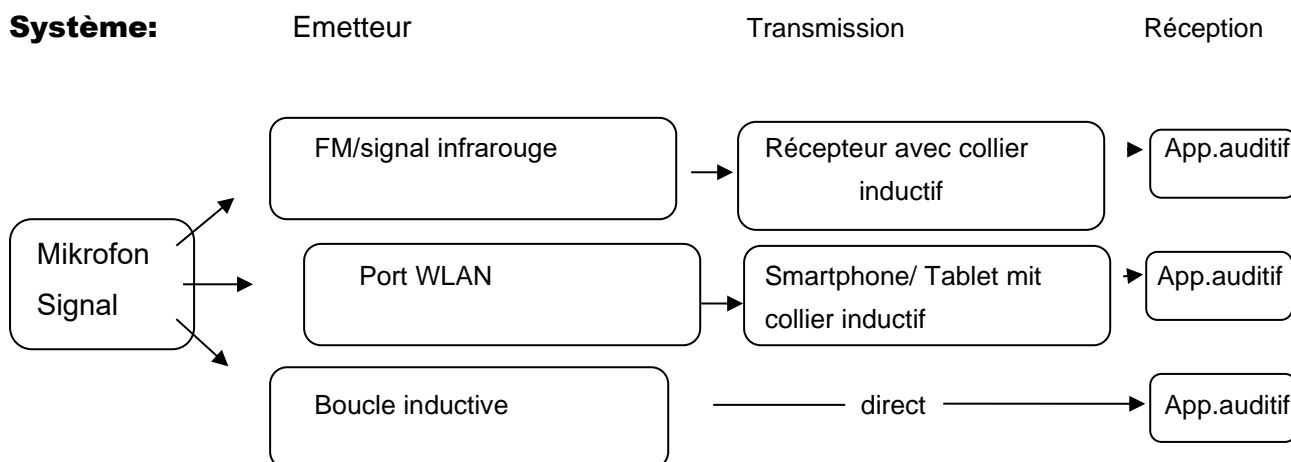
Lorsque le personnel est séparé des clients par un vitrage fixe, ou lorsque le bruit de fond est important, le guichet doit être équipé d'un interphone et d'une installation d'écoute pour malentendants.

Nombre: 20% des guichets, au minimum 1.

Types d'installations d'écoute

- > Transmission par induction
- > Transmission par infrarouge IR
- > Transmission par radio FM
- > Transmission par WLAN

Les installations d'écoute doivent de préférence fonctionner avec transmission par induction.



Domaine d'utilisation:

Induction	Ne nécessite pas de récepteur supplémentaire, par conséquent il n'est pas nécessaire de prévoir un point de remise avec assistance. Approprié pour la transmission sur un seul canal dans toutes les catégories de locaux. La discrétion est limitée. Des champs magnétiques parasites peuvent perturber la réception.
Funk FM	Nécessite un point de remise avec assistance. Approprié pour toutes les catégories de locaux. Permet simultanément plusieurs canaux de transmission pour l'interprétation simultanée. La discrétion n'est pas assurée les signaux pouvant être captés à l'extérieur du local.
WLAN	Streaming sur appli-Smartphone. Le streaming sans interruption doit être garanti.
Signal infrarouge	Nécessite un point de remise avec assistance. Approprié pour toutes les catégories de locaux. Permet simultanément plusieurs canaux de transmission pour l'interprétation simultanée. La discrétion est garantie.

Information: Les salles équipées d'une installation d'écoute pour malentendants doivent être signalées aux entrées au moyen du pictogramme ad hoc.

Equipement des installations avec transmission IR et FM

Nombre de récepteurs avec collier inductif:

On mettra à disposition comme valeur de référence au moins 10 récepteurs avec collier inductif. Dans les salles de plus de 100 places la valeur de référence est de 5-10%, mais au minimum 10. Le nombre sera aussi déterminé en fonction de l'usage de la salle. On tiendra compte du fait qu'un grand nombre de personnes malentendantes est attendu.

Déroulement de l'étude

Les appels d'offres pour les installations d'écoute s'adressent en général à des spécialistes ou des installateurs audio /vidéo ou des spécialiste de scène. La réalisation d'installation d'écoute exige la pose d'éléments dans le gros-oeuvre, l'étude de ces dernières doit être prévue à un stade précoce.

Après achèvement, l'installation d'écoute doit être réglée par un spécialiste en la matière.

Les installations d'écoute doivent remplir les exigences de la norme SN EN 60118-4 et doivent être inspectées par un technicien de mesure autorisé, par exemple forum écoute, La fondation romande des malentendants, www.ecoute.ch

Terminologie

- Intelligibilité de la parole** L'intelligibilité de la parole peut être mesurée de façon objective au moyen de l'Indice de transmission de la parole STI. Bien équilibrées, les installations d'écoute améliorent considérablement l'intelligibilité de la parole même chez des personnes atteintes de surdité sévère.
- Surdité** La surdité à plusieurs formes. La forme la plus répandue est la surdité de l'oreille interne dénommée aussi perte auditive neuro-sensorielle. Les syllabes et les mots ne sont plus compris en raison de la perte de parties importantes du spectre de fréquence qui rend la parole intelligible.
- Aides auditives** Les aides auditives comprennent les appareils auditifs et les implants. Selon le genre et le degré de la perte auditive différentes aides auditives seront utilisées. L'adaptation individuelle des aides auditives diminue les pertes auditives. Malgré la correction du spectre des fréquences l'intelligibilité de la parole est perturbée par les bruits de fond ou les réverbérations de l'environnement.

Informations complémentaires

Directives «La construction adaptée aux malentendants et sourds» 2014
www.architecturesansobstacles.ch